EN LIMOUSIN

FOGEFOR thématique :

La fiscalité forestière

Le Ministère des Finances considère la sylviculture comme une activité agricole, cependant les délais de production d'une forêt étant particulièrement longs, les pouvoirs publics ont pris des dispositions spécifiques en matière de fiscalité pour encourager l'investissement forestier.

Le propriétaire forestier est donc soumis à des impôts et taxes spécifiques à son activité qui évoluent chaque année.

Objectifs du stage :
Acquérir de solides bases en matière de fiscalité forestière.

Tarif de la formation :
80,00 € les 3 visio-conférences de 4 heures, règlement par chèque établi à l'ordre du FOGEFOR Limousin – Poitou-Charentes.
Les journées sont indissociables, vous n'avez pas la possibilité de vous inscrire à une seule journée.

Reste à la charge des stagiaires : les repas et les déplacements réalisés avec leur propre véhicule.

Lieu :
En visioconférence

Horaires : de 17h00 à 21h00

PROGRAMME :

Jeudi 7 novembre 2024 :

Impôts et taxes :

- Taxe foncière,
- Impôts sur le revenu

Jeudi 21 novembre 2024 :

Impôts et taxes :

- TVA,
- Impôts sur le patrimoine

Jeudi 5 décembre 2024 :

- Les dispositifs d'encouragements fiscaux – DEFI.